



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 123217

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'opposition de la mutuelle nationale des hospitaliers de la Moselle aux termes de la circulaire n° DHOS/P1/2007/70 du 19 février 2007 relative à la régularisation des relations entre les établissements publics de santé et les mutuelles de leurs agents. En effet, celle-ci estime que la circulaire intervient alors que n'est pas connu le projet de décret qui doit permettre, conformément à l'article 39 de la loi du 2 février 2007, de préciser les règles de contribution de l'employeur public à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires. Les mutuelles hospitalières et les organisations syndicales souhaitent rappeler le rôle important du correspondant car sa fonction sociale n'est nullement prise en compte par la circulaire. Or, ce rôle est essentiel au niveau de l'établissement pour apporter des réponses aux questions posées par les hospitaliers sur la prise en charge des prestations particulières ainsi que les conseiller et leur permettre de faire valoir la plénitude de leurs droits vis-à-vis de la mutuelle, notamment lorsque la situation sort du cadre standard des remboursements au titre du régime complémentaire. Ainsi, le rôle du correspondant apparaît indispensable pour assurer un service mutualiste de proximité au profit du personnel, dans le domaine technique de la couverture complémentaire. Il lui demande par conséquent s'il est envisageable de revenir sur l'application de cette circulaire, dans l'attente de davantage de précisions concernant les dispositions réglementaires qui devront permettre la mise en place de la contribution de l'employeur et le contenu de cette aide.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123217

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4674